La collaboration : une politique d'exclusion des travailleurs conforme au programme nazi. Fiche réponses

Thème 2
Fiche 3

Documents 1

1- Présentez le document 1-b : nature, auteur, sujet, date. Quelle est la situation en France à cette époque ?

- Le document 1-b est une lettre.
- Elle a été écrite par le dirigeant d'une entreprise (la compagnie des mines de Nœux, Vicoigne, Drocourt).
- Ce dernier déclare que la société qu'il préside n'est pas administrée par des Juifs, ni par des personnes mariées à des femmes juives.
- Le document date de septembre 1942. À cette époque, la collaboration avec l'occupant nazi est en place depuis déjà deux ans. D'ailleurs, quelques mois auparavant, une grande rafle de personnes juives a été menée par la police parisienne (la fameuse Rafle du Vel' d'Hiv', les 16 et 17 juillet 1942).

2- Que nous apprennent les documents 1-a et b sur la politique menée par les autorités françaises sous l'Occupation ?

Les documents nous apprennent que les autorités françaises ont mené une politique discriminatoire à l'égard des personnes juives, conformément au programme nazi, mais également en accord avec l'idéologie du régime de Vichy. L'antisémitisme n'est pas apparu en France au moment de l'Occupation (voir par exemple l'Affaire Dreyfus au tournant du XX^{e} siècle).

- Les personnes juives ne peuvent plus diriger une entreprise (comme on le voit dans les deux documents). Lorsque c'est le cas, la gestion de leur société leur est tout simplement retirée et confiée à des « aryens » (on parle au sujet de cette dépossession de « spoliation »).
- La loi punit également les sociétés qui se trouvent « sous l'influence prépondérante de Juifs » (cette formulation très vague peut vouloir dire bien des choses) ainsi que les dirigeants d'entreprises mariés « avec [des] Juive[s] ».

La collaboration : une politique d'exclusion des travailleurs conforme au programme nazi. Fiche réponses

- Le document 1a montre que cette politique discriminatoire a été mise en place très tôt puisque le magasin de stylo qui apparaît sur la photographie changea de direction dès le 1er novembre 1940, c'est-à-dire quelques jours après l'entrevue de Pétain et Hitler à Montoire-sur-le-Loir, le 24 octobre 1940, rencontre qui est considérée comme marquant le début de la collaboration. En fait, des mesures antisémites avaient été adoptées avant par le régime de Vichy : le statut des Juifs du 3 octobre 1940 excluait les personnes juives de la fonction publique par exemple.
- Les deux documents nous renseignent sur la situation de la France occupée (la moitié Nord de la France et tout le littoral atlantique), mais l'« aryanisation » fut également mise en place dans la zone libre à partir de 1941.

3- Relevez dans le document 1-b les éléments qui montrent que M. Thouzellier et les autorités françaises prennent très au sérieux l'application de la loi.

Plusieurs indices révèlent que le sujet dont il est question dans cette lettre (l'aryanisation de l'économie) est pris très au sérieux par les autorités et par l'auteur de la lettre.

- Étienne Thouzellier fait ses déclarations « sous la foi du serment », ce qui donne un caractère solennel au texte et engage son auteur.
- Ces serments doivent être accompagnés de preuves, que M. Thouzellier s'engage à fournir rapidement.
- Le document évoque des sanctions pour le cas où les déclarations seraient mensongères : il est prévu que les relations commerciales avec les firmes allemandes seront interrompues, ce qui mettrait en péril l'existence même de l'entreprise.

La collaboration : une politique d'exclusion des travailleurs conforme au programme nazi. Fiche réponses

Thème 2
Fiche 3

Documents 2

4- À l'aide des documents et d'une recherche personnelle :

- **Faites une rapide description du camp de Ravensbrück (date de création, localisation, types de détenus, autres aspects qui vous paraissent importants).**
- **Expliquez à quoi correspond le symbole qui apparaît dans le rectangle en haut à droite du document 2-a.**

N'oubliez pas de citer vos sources !

- Ravensbrück est un camp de concentration réservé aux femmes créé par le régime nazi en 1939. Il se situait à environ 80 kilomètres au nord de Berlin (c'est-à-dire à l'est de l'Allemagne actuelle, mais au centre de l'empire nazi – qui incluait également les territoires polonais – pendant la seconde guerre mondiale). Les détenues étaient essentiellement des femmes emprisonnées pour des motifs politiques, mais certaines appartenaient aux groupes persécutés pour des raisons ethniques (des femmes juives ou tziganes par exemple). Quelques enfants y ont aussi été enfermés.
- Les Nazis avaient mis au point un système de marquage des prisonniers afin de pouvoir connaître immédiatement le motif de l'incarcération de chacun. Le triangle rouge correspondait aux prisonniers politiques, une lettre précisant leur nationalité (« f » pour français par exemple). Les détenus homosexuels portaient un triangle rose (les hommes seulement, le lesbianisme n'étant pas puni par la loi, même si elles étaient également victimes de persécution).

5- Pourquoi Suzanne Leclézio a-t-elle été envoyée au camp de Ravensbrück ? Justifiez votre réponse.

- Officiellement, Suzanne Leclézio a été envoyée au camp de Ravensbrück pour sa participation à la Résistance. C'est le motif qui est indiqué sur sa fiche de détenue et c'est aussi ce que montre son insigne (le triangle rouge). De fait, les opposants politiques étaient envoyés dans les camps par le régime nazi.
- Néanmoins, le fait qu'elle était lesbienne a sans doute également joué un rôle. Ainsi que l'indique Florence Tamagne « de nombreuses lesbiennes qui furent arrêtées l'étaient souvent sous un autre prétexte » (un motif politique par exemple).
- Dans le cas de Suzanne Leclézio, la question est rendue complexe par le fait qu'elle était susceptible d'être punie pour deux raisons : en tant que résistante et en tant que lesbienne. Son arrestation peut s'expliquer par ces deux motifs.